

Commune de BOUVIGNIES.
Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 6 octobre 2020

Le mardi 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 30 septembre 2020.

■ **Composition :**

		Présents	Procuration à	Absents
Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »				
1	BERA July		PRADALIER Frédéric	
2	CARON Philippe	X		
3	COUTEAU Odile	X		
4	DANGREMONT Romain	X		
5	DESFONTAINE Delphine	X		
6	FENAIN Bruno	X		
7	HULOUX Martine		SALMON Bernadette	
8	HOUSSIN Daniel	X		
9	LONGUEPEE Jean	X		
10	LOSCUITO Martine	X		
11	PRADALIER Frédéric	X		
12	SALMON Bernadette	X		
13	THEILLIER-CARPENTIER Sophie	X		
14	THERET Elodie	X		
15	VALIN Jean-Marie	X		
Liste « BOUVIGNIES Autrement »				
1	CARON Elise	X		
2	FEVRIER Gilles		CARON Elise	
3	LIBERT Nathalie	X		
4	VIELLEFON Guillaume	X		

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir éteindre les téléphones portables.

Une personne du public installant du matériel pour filmer les débats, Monsieur le Maire précise que certaines précautions doivent être prises. Il mentionne qu'il n'y a pas d'affichettes qui préviennent l'assemblée de l'enregistrement. Ce qui est obligatoire. Il précise également que Mme BUDZEK, DGS, ne souhaite pas apparaître sur le film. Ce qui est son droit.

■ **Points abordés :**

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le règlement intérieur au Conseil Municipal.

Madame CARON et Monsieur VIELLEFON :

- regrettent qu'il n'y ait pas eu de concertation pour la construction du règlement intérieur, de groupe de travail pour le construire.
- exposent que pour les dossiers préparatoires (art. 4), tout comme les questions orales (art.5), les délais sont trop courts. Ils souhaiteraient plus de temps pour en discuter, pour échanger avant.
- posent la question de la légalité de certains points (enregistrements).

Monsieur le Maire répond :

- que ce règlement n'est pas figé et qu'il peut être modifié (art. 22).
- que les questions orales (art. 5) sont en réalité débattues après la clôture du municipal et qu'il est parfois nécessaire de connaître la question qui va être posée pour y répondre correctement. Il précise qu'il a toujours répondu aux questions posées par l'opposition.
- Concernant l'enregistrement du conseil, Monsieur le Maire expose qu'une réflexion a été engagée avec l'intercommunalité pour le faire. Pour le moment, il subsiste certains écueils : la CNIL doit avoir été prévenue et avoir donné son accord, il faut aussi prévoir le délai de publication et de conservation des images (par exemple, le temps de rédaction du procès-verbal), l'enregistrement doit être signalé dans la salle.

Monsieur CARON :

- rappelle que les documents nécessaires au conseil municipal sont transmis lors de la convocation et que l'art. 4 concerne des documents annexes. Le délai est nécessaire pour permettre au secrétariat de la mairie de préparer ces documents souhaités par les conseillers municipaux qui en font la demande.
- invite la liste « BOUVIGNIES Autrement » à signaler par écrit leurs points de désaccord. Ce qui permettra d'en rediscuter éventuellement.

Madame CARON souhaiterait ajourner le règlement et en rediscuter.

Le règlement du conseil municipal est ensuite adopté par 15 voix pour (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») et 4 contre (Liste « BOUVIGNIES Autrement »).

2. Décision modificative au Budget primitif 2020

Lys Restauration prestataire pour la restauration scolaire met à disposition un réfrigérateur. Suite à une mauvaise manipulation, cet appareil est tombé en panne et est hélas irréparable. Lys restauration a donc remis à disposition un nouveau frigo qui nous est facturé. L'incident étant dû à une erreur de nos services, aucune garantie ne peut le prendre en charge. Il est proposé d'abonder le programme 397 – MATÉRIEL DIVERS afin de régler cet achat, pour 1 440 €.

Il avait été prévu au BP l'abattage d'arbre pour 2 046 € (en fonctionnement) et la pose d'une clôture pour 2124,76 € (en investissement PROG 397) rue Dombrée (concernant les terrains mis en vente). Terenvi en charge des travaux n'a réalisé qu'une seule facture pour l'ensemble des prestations qui ont été réglées en totalité en investissement. De plus l'achat d'un drapeau tricolore pour la façade de la mairie 237,60 € et d'un siège repose genoux en maternelle 107,99 € n'avaient pas été prévus, d'où la nécessité d'abonder le programme 397 – MATÉRIEL DIVERS afin de régler les buts séniors pour la somme de 4 431,60 €

D.F. 022 – DÉPENSES IMPRÉVUES	- 5 871,60 €
D.F. 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 871,60 €
R.I. 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONEMENT	5 871,60 €
D.I. PROG 397 – MATÉRIELS DIVERS	
2188 – Immobilisations corporelles	5 871,60 €

Monsieur le Maire précise que le contrat avec Lys Restauration permet de remplacer le matériel très rapidement en cas de panne.

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

3. Adhésion au service Prévention du Centre de Gestion du Nord. Pôle Santé. Sécurité au Travail

Il est proposé d'adhérer au service prévention du Centre de Gestion pour l'ensemble des prestations selon les conditions financières suivantes, et ce pour une durée de 3 ans :

- Mise à disposition d'un médecin 760 € la journée d'intervention
- Mise à disposition d'un infirmier 380 € la demi-journée d'intervention

- Visites médicales non incluses dans le forfait 76 € la visite

Actions spécifiques réalisées par :

- Prévention 280 € la journée d'intervention
- Psychologue 140 € la demi-journée d'intervention
- Assistante sociale

Le coût journalier est fixé sur une moyenne de 7 heures de travail.

L'adhésion au service de prévention du centre de gestion est adoptée à l'unanimité.

4. Adhésion au groupement de commandes de la CCPC pour la fourniture et/ou pose de peinture pour marquage au sol

La CCPC envisage de lancer un groupement de commande pour la fourniture et/ou pose de peinture pour marquage au sol. Le groupement envisagé prendrait la forme d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum, ce qui signifie notamment, que la commune ne sera pas tenue à un volume minimum de commandes. Il serait alloué avec la fourniture de signalisation verticale et cônes de signalisation et thématique.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande.

Madame CARON souhaite savoir s'il existe d'autres membres commande. Monsieur le Maire lui répond qu'il en existe d'autres et qu'il en fera le détail prochainement.

L'adhésion au groupement de commandes de la CCPC pour la fourniture et/ou pose de peinture pour marquage au sol est ensuite approuvée à l'unanimité.

5. Convention de remboursement des masques avec les communes de la CCPC

Pendant la crise sanitaire du COVID 19, la communauté de communes a centralisé la commande de masques chirurgicaux, ou réutilisables pour le compte des communes. Des commandes ont été effectuées auprès de l'Association des Maires du Nord.

La convention a pour objet d'envisager les conditions du remboursement de ces achats par les communes auprès de la CCPC. Par ailleurs, l'État a décidé de participer à l'achat des masques réalisés par les collectivités. La CCPC percevra la participation de l'État et la remboursera aux communes en fonction de leurs commandes.

Commandé :

300 masques chirurgicaux et 400 masques réutilisables → coût facturé 1 298,20 €

Estimation de la participation de l'État 400,00 €

COUT DE REVIENT POUR LA COMMUNE 898,20 €

Madame CARON demande si d'autres distributions sont prévues. Monsieur le Maire répond que cela est envisagé, vraisemblablement sur une population fléchée à définir (jeunes ? Personnes vulnérables ?...).

Cette convention est ensuite approuvée à l'unanimité.

6. Travaux du cabinet médical – choix de l'architecte

3 architectes ont été consultés pour la réhabilitation de la longère en maison médicale selon la base suivante :

La maison médicale comprendra trois cabinets médicaux. Cet ensemble, d'environ 105 m² nets, se décomposera comme suit :

- Un accueil d'environ 22 m²
- Deux cabinets médicaux d'environ 19 m² chacun
- Un espace de rangement
- Des commodités en relation avec le bâtiment

Une tranche conditionnelle concerne l'aménagement de la suite du bâtiment en vue d'un nouveau cabinet médical.

Le stationnement sera d'environ cinq places de parking avec une place de stationnement PMR. L'accès se fera par un chemin en stabilisé qui longe la parcelle foncière.

La valeur estimée des travaux, toutes tranches confondues, se monte à 285 000 € HT maximum.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures, le dossier devait comporter :

- La présentation succincte de l'agence.
- Une remise d'offre d'honoraires compatible avec l'enveloppe budgétaire retenue.

• AGENCE LEMAY TOULOUSE & ASSOCIES ARCHITECTES	27 000 € H.T.
• CHRISTIAN PEEL	34 200 € H.T.
• KRAYCH Charbel	28 500 € H.T.

Il est proposé de confier cette mission à l'agence LEMAY TOULOUSE & ASSOCIES. Ce cabinet a déjà travaillé pour la construction du restaurant scolaire et de la garderie.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'un bâtiment ancien que des précautions sont à prendre. Il y aura un permis de construire et la recherche de subvention. Il y aura une consultation puis un appel d'offres. Il précise que la commune souhaite étendre l'offre médicale dans un pôle santé.

Madame CARON demande des précisions sur le montage financier. Monsieur le Maire répond que les subventions demandées seront vraisemblablement au niveau des fonds de concours, et des subventions d'État.

Madame CARON souhaiterait plus de détails sur ce qui va être réalisé. Monsieur le Maire lui répond que cela sera communiqué dès que le cabinet d'architecte aura finalisé le projet. Il précise que le dossier de demande de subvention doit être déposé pour début décembre.

Le choix de l'architecte « agence Lemay Toulouse & Associés » est ensuite validé à l'unanimité.

7. Adhésion de communes au SIDEN-SIAN

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées et disposent de 3 mois pour se prononcer sur les nouvelles adhésions adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13/02/2020. À savoir :

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement collectif", "Assainissement non collectif" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux pluviales urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

Ces adhésions sont approuvées à l'unanimité.

La séance est levée.

Remarque formulée le 30 novembre lors de l'approbation de ce PV : Pour favoriser l'adoption définitive du règlement intérieur, le groupe « Bouvignies Autrement » souhaiterait constituer un groupe de travail afin d'échanger sur la prise en compte des remarques et aboutir sur un document consensuel.